

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 24 MARS 2009

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 17 Mars 2009, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Vendredi 20 Mars 2009 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 18 Mars 2009, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 24 Mars 2009 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Modification du tableau des emplois communaux
- 2°) Rémunération des agents recenseurs
- 3°) Rapport annuel sur les cessions et acquisitions immobilières effectuées au titre de l'année 2008
- 4°) Etat annuel des contentieux communaux – année 2008
- 5°) Vote des taux communaux d'imposition 2009
- 6°) Budget Primitif 2009 – Assainissement
- 7°) Budget Primitif 2009 – Ville
- 8°) Programme d'emprunts 2009
- 9°) Demande de subvention au Conseil Général : Dotation triennale pour travaux de voirie 2009-2010-2011
- 10°) Convention d'objectifs avec l'Office Municipal des Sports (O.M.S.)
- 11°) Convention d'objectifs avec l'Association Sportive de Bois d'Arcy (A.S.B.A.)
- 12°) Avis sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter des installations de réfrigération-compression présentée par la Société GIE Souffleries Aéroacoustiques Automobiles S2A
- 13°) Tarifs des droits de place pour les exposants au Grand Marché Arsicien.

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 24 Mars 2009, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint, Monsieur Gérard REILLON, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 3^{ème} Adjoint, Madame Véronique Riant, 4^{ème} Adjointe, Madame Martine ARNAL, 5^{ème} Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6^{ème} Adjointe, Madame Florence BOURDILLAT, 7^{ème} Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 8^{ème} Adjoint.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Madame Françoise LAINE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE, Monsieur Farid BEKKA, Madame Grâce FERRARIA, Madame Cécile BARBOT, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Franck BECHTOLD, Madame Magali FERT, Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame Gwénola BRUGERE, Madame Isabelle GAHERY, Monsieur Franck HARANG, Madame Yvonne TROCME, Monsieur Serge CHARPENTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Madame Chantal RIVIERE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Françoise LAINE, Conseillère Municipale.

Madame Françoise GUILLET, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne HANNIER, 6^{ème} Adjointe.

Madame Louisiane SCHINDLER, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1^{er} Adjoint.

Madame Karine LUPART, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Gwénola BRUGERE, Conseillère Municipale.

EXCUSEE

Madame Annick VOISSON, Conseillère Municipale.

ABSENTS

Monsieur Alain BUARD, Conseiller Municipal.

Monsieur François RIBEYRE, Conseiller Municipal.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Christian GAUTHEROT, Conseiller Municipal, **par 28 voix pour et 2 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1°) Modification du tableau des emplois communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Commune,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet, ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois concernant 7 postes afin d'adapter les ressources humaines aux besoins de la commune pour mener à bien les projets sur la ville, et de créer 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe aux fins de reclassement d'un personnel de la filière animation devenu inapte physiquement à la poursuite de ses fonctions dans son emploi,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme TROCME, M. CHARPENTIER),

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois à temps complet de la Commune en procédant aux modifications suivantes :

- **CREATIONS DE POSTES :**

Filière administrative :

1 poste d'attaché principal

2 postes de rédacteur principal

1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Filière technique :

1 poste de technicien supérieur principal

Filière sociale :

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Filière animation :

1 poste d'animateur chef

Filière culturelle :

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

▪ **SUPPRESSIONS DE POSTES :**

Filière administrative :

2 postes de rédacteur

Filière technique :

1 poste de technicien supérieur

Filière sociale :

1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Filière animation :

1 poste d'animateur

Filière culturelle :

1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

- **ADOPTER** le nouveau tableau des emplois, à effet du 1^{er} janvier 2009.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

2°) Rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n° 2007/35 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2007 fixant la rémunération des agents recenseurs,

Considérant l'augmentation de la dotation versée à la Ville au titre du recensement de la population, portée à 2 655 € pour l'année 2009 contre 1 882 € en 2008,

Considérant le travail de collecte réalisé par les agents recenseurs à Bois d'Arcy et l'accroissement de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter de l'année 2009, de revaloriser la rémunération des agents recenseurs et du coordinateur en tenant compte du niveau de rémunération relevé au niveau national,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE**, à compter du recensement de la population 2009, de fixer les tarifs de rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal ainsi qu'il suit :
 - Somme forfaitaire de 1 000 € par agent recenseur
 - Indemnité forfaitaire de 500 € pour le coordinateur communal,

- Défraiement de 40 € par séance de formation suivie et forfait de 60 € par personne pour frais de transport en cas d'utilisation du véhicule personnel.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice, articles 64111 et 64131, rubrique 022.
- **DIT** que la recette est inscrite au budget de l'exercice, article 74718, rubrique 022.

3°) Rapport annuel sur les cessions et acquisitions immobilières effectuées au titre de l'année 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Considérant qu'il convient d'informer le Conseil Municipal des acquisitions et cessions effectuées par la ville dans le courant de l'année 2008,

Considérant qu'aucune cession immobilière n'a été réalisée par la ville au titre de l'année 2008,

Considérant qu'aucune acquisition immobilière n'a été effectuée par la ville au titre de l'année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte qu'aucune acquisition et cession immobilière n'ont été réalisées par la ville au titre de l'année 2008.

4°) Etat annuel des contentieux communaux – année 2008

Considérant qu'il convient d'informer le Conseil Municipal des procédures contentieuses en cours et des procédures engagées par la ville ou à l'encontre de la ville dans le courant de l'année 2008,

Considérant que les contentieux engagés à l'encontre de la ville de Bois d'Arcy sont les suivants :

- **Par un jugement en date du 25 mars 2008, le Tribunal administratif de Versailles** a fait droit à la requête de la SCI DE TERNAY enregistrée au greffe du Tribunal le 10 octobre 2006, et prononcé l'annulation de l'arrêté du Maire en date du 7 septembre 2006 portant interdiction de création de nouveaux accès débouchant sur la rue Alexandre Turpault. La Ville n'a pas souhaité interjeter appel de ce jugement.

Par ailleurs, ladite société a effectué une nouvelle **requête en date du 4 septembre 2007, assignant la Ville devant le TGI de Versailles pour voie de fait**, au motif que l'installation de barrières devant sa propriété porte atteinte à son droit de propriété ainsi qu'à sa liberté d'aller et venir. La Ville a présenté un mémoire en défense en date du 21 novembre 2008, par lequel elle conclut à ce que le juge surseoit à statuer dans l'attente de la décision au fond du TGI de Versailles sur l'existence ou non d'une servitude de passage permettant l'accès à la parcelle de la demanderesse.

Lors d'un **entretien en Préfecture en date du 9 juillet 2008**, en présence des parties intéressées, la possibilité d'accéder au terrain de la SCI par la voie privée permettant l'entrée au Centre National de la Cinématographie a été sérieusement envisagée.

- **Recours introduit par la société de publicité « l'Union de la Publicité Extérieure » le 15 septembre 2006, en annulation de l'arrêté du 28 juin 2006 par lequel le Maire a adopté un règlement local de publicité.** Procédure en cours.

- Par requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Versailles le 1^{er} août 2008, Mme CORDIER demande l'annulation de la décision en date du 1^{er} juillet 2008 la nommant au grade de puéricultrice de classe supérieure et sa nomination audit grade, avec actualisation des échelons à ce jour et rappel de salaire correspondant, à compter de la date à laquelle elle réunissait les conditions requises pour cette nomination. Par ordonnance en date du 10 février 2009, le juge administratif a clos l'instruction. Audience imminente.
- Par requête enregistrée le 20 novembre 2008 le Tribunal administratif de Versailles, la Société Française du Radiotéléphone (SFR) demande l'annulation de la décision en date du 22 septembre 2008 par laquelle la Ville s'est opposée aux travaux qu'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) envisageait de réaliser pour raccorder au réseau électrique la station relais implantée par la requérante près de l'échangeur RN 12/Croix Bonnet.

Par requête enregistrée 18 décembre 2008 au greffe du Tribunal administratif de Versailles, la Société Française du Radiotéléphone (SFR) demande la suspension de ladite décision. L'audience de référé s'est tenue le 8 janvier 2009. Par ordonnance en date du 12 janvier 2009, la décision attaquée en date du 22 septembre 2008 a été suspendue. La Ville a été condamnée au paiement de 1 000 € au titre des frais irrépétibles.

Considérant que la ville de Bois d'Arcy n'a engagé aucun contentieux en 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de l'état des contentieux en cours au titre de l'année 2008.

5°) Vote des taux communaux d'imposition 2009

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 12 mars 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des taux communaux d'imposition permettant de déterminer le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget de la Commune.

Le tableau ci-après permet de comparer le produit attendu cette année par rapport au réalisé de l'année 2008.

Taxes	2008 Etat fiscal 1 288 M			2009 Etat fiscal 1 259 MI		
	Bases réelles	Taux	Produit	Bases Prévisionnelles	Taux	Produit attendu
TH	21 008 458	15,69 %	3 296 227	22 450 000	15,69 %	3 522 405
FB	16 908 678	13,54 %	2 289 435	17 619 000	13,54 %	2 385 613
FNB	109 830	53,46 %	58 715	81 400	53,46 %	43 516
TP	11 448 165	18,79 %	<u>2 151 111</u>	13 255 000	18,79 %	<u>2 490 615</u>
			7 795 488			8 442 149

A ce produit attendu, il faut ajouter les allocations compensatrices :

- pour la taxe d'habitation	85 544 €
- pour la taxe foncière (bâti)	12 390 €
- pour la taxe foncière (non bâti).....	1 001 €
- pour la taxe professionnelle.....	125 911 €

Le total des allocations compensatrices s'élève à 224 846 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de maintenir, pour 2009, les taux :
- * de la taxe d'habitation à 15,69 %
- * de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 13,54 %
- * de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 53,46 %
- * de la taxe professionnelle à 18,79 %

6°) Budget Primitif 2009 – Assainissement

Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 mars 2009,

Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 12 mars 2009,

Il est présenté à l'assemblée délibérante le budget primitif 2009 de l'assainissement équilibré globalement à 291 198,60 € :

▪ Section Exploitation.....	44 050,00 €
▪ Section Investissement.....	247 148,60 €

Le conseil municipal a donc à se prononcer sur le budget primitif 2009 de l'assainissement, détaillé comme ci-dessus :

SECTION EXPLOITATION :

- Dépenses :
 - Divers travaux extérieurs.....10 000,00 €
 - Autre charges de gestion courante.....2 000,00 €
 - Dotations aux amortissements.....20 000,00 €
 - Virement à la section d'investissement.....12 050,00 €
- Recettes :
 - Redevance branchements.....2 000,00 €
 - Surtaxe d'assainissement.....38 000,00 €
 - Amortissement des subventions d'équipement.....4 050,00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

- Dépenses :
 - Remboursement du capital de la dette.....5 270,00 €
 - Amortissement des subventions d'équipement.....4 050,00 €
 - Les travaux 234 066,00 €
 - Reports travaux.....3 762,60 €
- Recettes :
 - Reprise de l'excédent.....187 282,82 €

- Amortissements.....20 000,00 €
- FCTVA.....6 800,00 €
- Affectation du résultat d'exploitation.....21 015.78 €
- Autofinancement complémentaire.....12 050,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la section d'investissement

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Dépenses			
16 – emprunts et dettes assimilées	Unanimité		
23 – immobilisations en cours	Unanimité		
040 – amortissement subventions équipement	Unanimité		
Recettes			
10 – dotations, fonds divers et réserves	Unanimité		
021 – autofinancement complémentaire	28		2
040 – amortissements des immobilisations	Unanimité		

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la section de fonctionnement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Dépenses			
011 – charges à caractère général	Unanimité 28		2
023 – virement à la section d'investissement			
042 – dotations aux amortissements	Unanimité		
Recettes			
70 – produits de gestion courante	Unanimité		
042 – amortissement subventions équipement	Unanimité		

- **APPROUVE** la balance générale du budget primitif 2009 pour un montant de 291 198,60 €. **PAR 28 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme TROCME, M. CHARPENTIER),**

7°) Budget Primitif 2009 – Ville

Vu le débat d'orientation budgétaire du 17 mars 2009,

Vu la délibération n°2009/12 du 17 mars 2009 relative à la reprise des résultats de l'année 2008,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 12 mars 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal le Budget Primitif 2009 équilibré à hauteur de 25 042 100,93 € réparti comme suit :

- fonctionnement.....	15 895 970,00 €
- investissement	9 146 130,93 €

A) FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à 15 895 970,00 €

1°) en recettes

- Chapitre 013	atténuations de charges	189 000,00 €
- Chapitre 70	produits des services	1 559 690,00 €
- Chapitre 73	impôts et taxes	8 827 900,00 €
- Chapitre 74	dotations et participations	4 809 860,00 €
- Chapitre 75	autres produits de gestion courante	508 520,00 €
- Chapitre 77	produits exceptionnels	1 000,00 €

2°) en dépenses

- Chapitre 011	charges à caractère général	3 988 955,00 €
- Chapitre 012	charges de personnel	8 318 590,00 €
- Chapitre 65	autres charges de gestion courante	1 877 820,00 €
	<i>dont subventions aux associations.....</i>	<i>734 789,00 €</i>
- Chapitre 66	charges financières dont ICNE.....	407 360,00 €
- Chapitre 67	charges exceptionnelles.....	2 500,00 €
- Chapitre 022	dépenses imprévues	38 445,00 €
- Chapitre 023	virement à la section d'investissement.....	906 000,00 €
- Chapitre 040	dotations aux amortissements.....	356 300,00 €

B) INVESTISSEMENT

La section est équilibrée à hauteur de 9 146 130,93 € reports inclus, décomposée comme suit :

1°) en recettes

- Chapitre 10	dotations (sauf 1068)	2 160 600,00 €
- Chapitre 13	subventions	5 000,00 €
- Chapitre 16	emprunts.....	1 000 000,00 €
- Chapitre 021	virement de la section de fonctionnement	906 000,00 €

- Chapitre 040	amortissements des immobilisations.....	356 300,00 €
- Affectation du résultat (art 1068).....		1 837 135,06 €
- excédent reporté.....		1 280 770,58 €
- Reports.....		1 600 325,29 €
	<i>Dont subventions d'équipement liées aux opérations.....</i>	<i>1 585 515,29 €</i>
	▪ <i>N° 0006 pôle culture.....</i>	<i>1 123 645,29 €</i>
	▪ <i>N° 0008 structure multi accueils Croix Bonnet.....</i>	<i>360 000,00 €</i>
	▪ <i>N° 0012 extension du COSEC.....</i>	<i>101 870,00 €</i>

2°) en dépenses

- Chapitre 16	remboursement d'emprunts	734 430,00 €
- Chapitre 20	immobilisations incorporelles.....	8 580,00 €
- Chapitre 21	immobilisations corporelles.....	481 399,00 €
- Chapitre 23	immobilisations en cours (hors opérations).....	599 700,00 €
	▪ <i>Travaux sur bâtiments.....</i>	<i>185 700,00 €</i>
	▪ <i>Voirie.....</i>	<i>414 000,00 €</i>
- Opérations d'équipement	2 687 000,00€
	▪ <i>N° 0006 pôle culture.....</i>	<i>2 110 000,00 €</i>
	▪ <i>N° 0007 groupe scolaire Croix Bonnet.....</i>	<i>13 000,00 €</i>
	▪ <i>N° 0008 structure multi accueils Croix Bonnet.....</i>	<i>400 000,00 €</i>
	▪ <i>N° 0011Etude Croix Blanche.....</i>	<i>150 000,00 €</i>
	▪ <i>N° 0012 extension du COSEC.....</i>	<i>14 000,00 €</i>
- Chapitre 020	dépenses imprévues.....	..619,08 €
- Reports.....		4 634 402,85 €
	<i>Dont opérations d'équipement</i>	<i>4 572 244,59 €</i>
	▪ <i>N° 0006 pôle culture.....</i>	<i>2 645 729,47 €</i>
	▪ <i>N° 0007 groupe scolaire Croix Bonnet.....</i>	<i>499 885,94 €</i>
	▪ <i>N° 0008 structure multi accueils Croix Bonnet.....</i>	<i>402 929,23 €</i>
	▪ <i>N° 0009 gymnase de la Tremblaye.....</i>	<i>64 355,60 €</i>
	▪ <i>N° 0012 extension du COSEC.....</i>	<i>709 598,66 €</i>
	▪ <i>N° 0011Etude Croix Blanche.....</i>	<i>14 352,00 €</i>
	▪ <i>N° 0013Etude CTM.....</i>	<i>150 000,00 €</i>
	▪ <i>N° 0004Réhabilitation Marc Chagall</i>	<i>2 163,72 €</i>
	▪ <i>N° 0003Pôle Jeunesse.....</i>	<i>83 229,97 €</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions aux associations et aux établissements publics communaux pour un montant total de 1 338 539 €

- Associations : 734 789,00 €
- CCAS : 584 000,00 €
- Caisse des Ecoles : 19 750,00 €

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la section d'investissement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Dépenses			
16 – emprunts et dettes assimilées	Unanimité		
20 – immobilisations incorporelles	28		2
21 – immobilisations corporelles	28		2
23 – immobilisations en cours	28		2
020 - dépenses imprévues	28		2
Recettes			
10 – dotations, fonds divers et réserves	Unanimité		
13 – subventions d'investissement	Unanimité		
16 – emprunts et dettes assimilées	28	2	
021 – virement de la section de fonctionnement	28	2	
040 – amortissements des immobilisations	Unanimité		

- **APPROUVE**, en dépenses, les opérations d'équipement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
0006 – pôle culture	28		2
0007 – groupe scolaire Croix Bonnet	Unanimité		
0008 – structure multi-accueils Cx Bonnet	Unanimité		
0011 – études Croix Blanche	28		2
0012 – extension du COSEC	Unanimité		

- **APPROUVE** chapitre par chapitre la section de fonctionnement,

CHAPITRE	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Dépenses			
011 – charges à caractère général	28		2
012 – charges de personnel	28		2
65 – autres charges gestion courante	Unanimité		
66 – charges financières	Unanimité		
67 – charges exceptionnelles	28		2
022 – dépenses imprévues	28		2
023 – virement à la section d'investissement	28	2	
040 – dotations aux amortissements	Unanimité		
Recettes			
013 – atténuations de charges	Unanimité		
70 – produits des services	Unanimité		
73 – impôts et taxes	Unanimité		
74 – dotations / participations	Unanimité		
75 – autres produits gestion courante	Unanimité		
77 – produits exceptionnels	Unanimité		

- **APPROUVE** la balance générale du budget primitif 2009 pour un montant de 25 042 100,93 €.

PAR 28 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Mme TROCME, M. CHARPENTIER).

8°) Programme d'emprunts 2009

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°2008/47 en date du 24 juin 2008 donnant délégations au Maire,

Après consultation de la Commission des Finances réunie le 12 mars 2009.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Budget Primitif 2009 de la Ville, voté précédemment, comporte un volume global d'emprunts de 1 000 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (Mme TROCME, M. CHARPENTIER)

- **ACCEPTÉ** le programme d'emprunts 2009 pour un montant total de 1 000 000,00 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier ces emprunts au taux du marché en vigueur à la signature des contrats avec les organismes bancaires, à signer les contrats correspondants et à passer à cet effet les actes nécessaires.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2009 article 1641 – rubrique 0100.

9°) **Demande de subvention au Conseil Général : Dotation triennale pour travaux de voirie 2009-2010-2011**

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 2008 relative au programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie,

Considérant que les travaux de voiries prévus au budget 2009 de la commune, qui comprennent la réfection de la rue du Vieux Bois d'Arcy, sont éligibles au titre de ce programme,

Considérant que le montant de la subvention attendue est de 52 380 € correspondant à un taux de 30 % sur un montant plafonné à 174 600 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.
- **DIT** que la subvention s'élèvera à 52 380€ H.T. soit 30 % du montant de travaux subventionnables de 174 600€ H.T.
- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme.
- **S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget article 2315, rubriques 8141 et 822 et que les recettes seront inscrites au budget de la ville.

10°) **Convention d'objectifs avec l'Office Municipal des Sports (O.M.S.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du n°2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10 modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005, relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le montant annuel à partir duquel est mise en œuvre l'obligation de conclure une convention,

Vu la délibération n°2006/27 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Office Municipal des Sports,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux avec l'Office Municipal des Sports.

11°) Convention d'objectifs avec l'Association Sportive de Bois d'Arcy (A.S.B.A.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du n°2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10 modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005, relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 fixant le montant annuel à partir duquel est mise en œuvre l'obligation de conclure une convention,

Vu la délibération n°2006/28 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'Association Sportive de Bois d'Arcy,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux avec l'Association Sportive de Bois d'Arcy.

12°) Avis sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter des installations de réfrigération-compression présentée par la Société GIE Souffleries Aérodynamiques Automobiles S2A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 512-20 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2009, fixant les modalités de l'enquête publique,

Considérant que le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter des installations de réfrigération-compression présentée par la Société GIE SOUFFLERIES AEROACOUSTIQUES AUTOMOBILES S2A, pour son établissement situé à Montigny-le-Bretonneux, 2 avenue Volta,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-**EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter des installations de réfrigération-compression présentée par la Société G.I.E. S2A.

13°) Tarifs des droits de place pour les exposants au Grand Marché Arcisien.

Considérant la nécessité d'instaurer des tarifs de droit de place pour les particuliers de l'arrondissement de Versailles et les associations arcisiennes exposant au grand marché arcisien.

Après consultation de la commission des finances réunie le 12 mars 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **CREE** les tarifs des droits de place pour les exposants au grand marché arcisien.
- **DECIDE** que les tarifs sont les suivants :
 - Pour les particuliers de l'arrondissement de Versailles et les associations arcisiennes : **10€** l'emplacement de 3 mètres linéaires.
 - Pour les particuliers adhérents de l'association partenaire de l'organisation de la manifestation : **5€** l'emplacement de 3 mètres linéaires.
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget article 70323 rubrique 9402.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 55

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.